

COMMUNE DE NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM

Département
du Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Saverne

date convocation : 07/10/2021

transmise le : 07/10/2021

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 14
Conseillers représentés : 1
Conseillers excusés : 0
Conseillers absents : 0

Séance du : 13 octobre 2021 à 20h

Sous la présidence de Mme DYEUL Aurélie, Maire

Membres présents :

WICKER Dominique, GRABOWSKI Barbara, RUILLET Michel, PALTOT Karine, KUBLER Olivier, WENDLING Pascale, SAINT-PAUL Olivier, MARTINS Fatima, MEHN Véronique, VIX Alexandre, SABOURAL Magali, PERRUZZA Raphaël, ANTZ Sébastien, MARTINELLE Caroline

Membre absent représenté : SABOURAL Magali par SAINT-PAUL Olivier

Secrétaire de séance : ANTZ Sébastien

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne comme secrétaire de séance ANTZ Sébastien

2. Lecture et approbation du procès-verbal du dernier conseil

Un membre du conseil Municipal, constate qu'au point 4 du PV du 13/09/2021, qu'une condition supplémentaire n'a pas été prise en compte : « si la salle n'est pas réservée par un habitant 4 semaines avant la date demandée par l'association ou l'entreprise alors la location peut se faire. »

L'unanimité des membres présents, confirme cette condition, adopte le procès-verbal du 13 septembre 2021 modifié et demande à rectifier la délibération correspondante (N°34/2021).

Cela représentera le point n°3 de ce présent PV et la délibération n°36/2021

3. Location de la salle du Trait d'Union pour les Associations / Entreprises

Une condition supplémentaire a été omise dans la délibération n°34/2021 : « si la salle n'est pas réservée par un habitant 4 semaines avant la date demandée par l'association ou l'entreprise alors la location peut se faire. »

Cette délibération complète la délibération n°34/2021.

L'unanimité des membres présents, confirme cette condition.

4. Création d'un poste d'agent technique du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 30 septembre 2022 maximum

Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité C (*articles 3 1° ; 3 2°*)

→ La Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

→ La Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement (temporaire) d'activité pour l'année 2022 dans le service technique

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée. Le contrat devra être compris entre les mois d'avril et septembre maximum.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C

La rémunération sera déterminée selon un indice majoré de rémunération maximum de 340

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°05/2018 du 13 mars 2018 et n°23/2019 du 26 juin 2019 n'est pas applicable.

→ Après en avoir délibéré, l'assemblée DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2022
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

5. Vente d'un immeuble à usage d'habitation et jardin attenant de la part de la fabrique de la Paroisse Catholique d'Ittlenheim-Neugartheim et de la fondation des Apprentis d'Auteuil

- La fabrique de la Paroisse Catholique d'Ittlenheim-Neugartheim a reçu par legs en copropriété à parts égales avec la fondation des Apprentis d'Auteuil les deux biens suivants :

- d'un immeuble à usage d'habitation et jardin attenant sis à Ittlenheim 4 rue de Dossenheim (parcelles cadastrées section 25 Nos 236, 237 et 380/235) évalué 160 000€
- d'un terrain de nature de verger sis à Ittlenheim cadastré section 28 parcelle 93 évalué 4700 €

La paroisse et Auteuil ont mis conjointement en vente l'immeuble à usage d'habitation et jardin attenant.

Un compromis de vente a été signé avec Monsieur D. Schnerlitzauer et Mme N. Monteilhet pour un montant de 285 000 € frais d'agence inclus pour les parcelles :

- section 25 236 d'une surfaces de 0,90 ares
- section 25 b/237 (nouvellement 730/237) d'une surface de 12,28 ares

Les parcelles section 25 a/237 (nouvellement 729/237) d'une surface de 3,15 ares et section 25 280/235 d'une surface de 0,49 ares ne sont pas incluses dans ce compromis et feront l'objet d'une vente à un autre acheteur et d'une demande de validation spécifique ultérieure

- De plus, La fabrique de la Paroisse Catholique d'Ittlenheim-Neugartheim a reçu par legs en copropriété à parts égales avec la fondation des Apprentis d'Auteuil un terrain de nature de verger sis à Ittlenheim cadastré section 28 parcelle 93 évalué 4700 €. Dans le cadre de la soulte du partage, il a

été décidé d'attribuer à la Paroisse Catholique d'Ittlenheim-Neugartheim la 1/2 part revenant au co-légataire contre une part monétaire du partage équivalant à la moitié de la valeur du terrain, soit $4700 / 2 = 2350$ €.

La Paroisse Catholique d'Ittlenheim-Neugartheim et la fondation des Apprentis d'Auteuil se sont entendus sur cette décision.

Ce terrain sera conservé par la paroisse et sa location permettra un entrée financière destinée au fonctionnement des églises.

Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver cette vente
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier

6. Points divers

La séance est close à 22h18

Transmis à la Préfecture le 21 octobre 2021